



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

Le collège est le lieu où l'adolescent se prépare à sa vie d'adulte et de citoyen. Cela suppose des droits et crée des devoirs, comme toute vie en société. La vie de la communauté scolaire est régie par le règlement intérieur voté par le Conseil d'Administration.

Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience, laïcité constituent le cadre de référence de l'exercice de ces droits et obligations. Ces règles, qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, sont précisées dans la Charte de la laïcité, annexée au présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que lors des trajets, sorties et voyages scolaires.

### **I – ACCES A L'ETABLISSEMENT**

Les personnes étrangères à l'établissement ne peuvent y accéder que lorsqu'elles y sont autorisées par le chef d'établissement. Avant de pénétrer dans l'établissement, elles doivent décliner leur identité à l'accueil et signer le registre des visiteurs.

### **II – DROITS DES ELEVES**

- Droit à l'enseignement.
- Droit réglementaire d'élire des délégués qui les représentent au sein des instances de décision du Collège
- Droit à la réussite scolaire dans la mesure de leurs capacités et de leur travail personnel.
- Droit à l'information dans de multiples domaines : santé, citoyenneté, orientation, culture.
- Droit à des pratiques personnelles facultatives dans le cadre des activités du F.S.E. et de l'U.N.S.S.

### **III – LES OBLIGATIONS DES ELEVES**

#### **1. Horaires – Retards**

L'ouverture des portes du Collège s'effectue de 7h45 à 7h55 le matin et de 13h15 à 13h25 l'après-midi.

Cours du matin : 8h00 à 12h10 avec une récréation de 09 h 55 à 10 h 10.

Cours de l'après-midi : 13h30 à 17h40 avec une récréation de 15h25 à 15h40.

Les élèves doivent se rendre devant leurs salles de cours respectives à 7h55, 10h10, 13h25 et 15h40.

Cas particulier le jeudi après-midi : ouverture de la grille à 13h45 et fin des cours à 17h10.

Une 1<sup>ère</sup> sonnerie indique la fermeture du portail et la mise en rang devant les salles.

Une 2<sup>ème</sup> sonnerie indique le début des cours.

Les retards trop nombreux feront l'objet d'une punition. Les élèves ayant accumulé trois retards seront mis en retenue sur un créneau du mercredi après-midi.

L'établissement reste ouvert le mercredi de 13h30 à 15h30, d'une part pour accueillir les élèves qui participent à la Chorale, d'autre part, pour prendre en charge les élèves retenus (Retards, Punitions, Sanctions).

Les élèves inscrits à l'Association Sportive sont encadrés par les enseignants d'EPS de 13h30 à 16h30 sur les installations sportives.

## 2. Assiduité

Le code de l'éducation prévoit que tout élève inscrit doit obligatoirement suivre l'ensemble des cours et options choisies, inscrits à l'emploi du temps, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence, les parents doivent en aviser aussitôt par téléphone la vie scolaire (ou le Conseiller Principal d'Education).

Les familles consultent les absences et les retards sur **PRONOTE** en passant par l'Environnement Numérique de Travail **ENT95** :

<https://www.moncollege.valdoise.fr/>

**ou en utilisant l'application PRONOTE sur smartPhone.**

Toute absence, même d'une heure doit être régularisée.

Pour cela les familles ont plusieurs possibilités de la justifier :

- Sur PRONOTE, en envoyant un message écrit adressé au profil : **VIE.SCOLAIRE** (CF. Procédures communiquées aux familles en début d'année).
- Par écrit, sur papier libre. L'élève doit passer au bureau de la Vie Scolaire pour le remettre en main propre à un personnel Vie Scolaire (AED, CPE).

Les absences répétées et sans motif valable font l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

**Chaque élève doit rattraper le travail accompli par les autres élèves durant son absence. Il a la possibilité de se connecter sur PRONOTE pour récupérer les cours et le travail réalisé lors de son absence. L'assiduité et la ponctualité sont une obligation pour tous. Les absences répétées et les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.**

## 3. Entrées et sorties

Les élèves externes rentrent pour la première heure de cours du matin ou de l'après-midi et sortent après la dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi, selon les cours inscrits à leur emploi du temps. **Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement avant le repas.** Il est interdit de sortir du collège pendant les récréations (pour tous) et pendant la demi-pension pour les demi-pensionnaires.

En cas d'absence des professeurs, les élèves doivent se rendre en permanence. Toutefois, les externes peuvent quitter l'Etablissement après la dernière heure de cours de la demi-journée (sauf demande contraire écrite des parents et validée par la vie scolaire). Les demi-pensionnaires qui n'ont plus cours l'après-midi sortent à 13h15 (13h45 le jeudi).

Toute autre sortie exceptionnelle ne peut être accordée que si le responsable de l'élève vient le chercher au collège après avoir signé une décharge de responsabilité au bureau de la Vie Scolaire ou si l'élève remet à la vie scolaire une autorisation écrite dûment renseignée et signée le jour de l'absence.

**La carte du collégien** est la carte d'identité de l'élève à l'intérieur de l'établissement. Elle contient toutes les informations concernant sa scolarité notamment son Emploi du temps individualisé visible sur

le Verso. Elle doit être obligatoirement présentée à l'adulte pour toute entrée et sortie de l'établissement. L'élève doit constamment l'avoir sur lui dans le collège.

Les oublis répétés feront l'objet d'une punition. De plus, l'oubli de la carte du collégien entraînera la retenue de l'élève dans l'établissement jusqu'à la fin de la journée.

#### 4. Tenue

Les élèves doivent avoir une tenue correcte décente, appropriée aux enseignements.

« Art. L. 141-5-1. – Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». « La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève ».

Par ailleurs, le port d'accessoires dissimulant le visage est interdit dans l'enceinte du collège afin de faciliter l'identification des élèves et, de fait, minimiser le risque d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement. Dans l'enceinte de l'établissement, aucun couvre-chef n'est autorisé.

#### 5. Règles de sécurité

- Il est interdit aux élèves de stationner dans les salles ou dans les couloirs en dehors de la présence d'un adulte. Lors de la pause méridienne, ils ont la possibilité de se rendre sur un atelier mais ne peuvent en aucun cas stagner dans les couloirs.
- Aux récréations et à chaque changement de cours, les élèves sont tenus d'emprunter le chemin le plus court et la sortie la plus directe. Dans la cour, ils n'ont pas à stationner en dehors de la zone autorisée.
- Ils ne doivent laisser leur cartable ni dans les couloirs, ni dans les salles.
- Les mouvements d'élèves doivent se faire dans l'ordre et le calme.
- Il est interdit d'apporter au collège des objets dangereux ou n'ayant aucun rapport avec l'enseignement.
- Dans le souci d'éviter des occasions de conflits ou de perte, il est fortement déconseillé d'introduire dans l'enceinte du collège des objets personnels tels que bijoux, téléphones portables, écouteurs notamment « sans fils », montre connectée... En tout état de cause, il est interdit d'en faire usage dans l'établissement. Leur utilisation pourra entraîner leur confiscation immédiate dès lors qu'ils sont vus ou entendus, en quelque lieu que ce soit, sauf autorisation validée dans le cadre d'un accompagnement spécifique (PAP ; PPS ; PAI). Le collège décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de dégradations.
- Si l'élève possède un téléphone portable, celui-ci doit être éteint et rangé dans son sac. Si le téléphone est vu ou entendu, il pourra être confisqué par un personnel. Le téléphone sera déposé au secrétariat de direction dans un coffre dédié et rendu à un responsable légal de l'élève. Il en est de même pour les écouteurs notamment les « sans fils » et les montres connectées.
- Les élèves ne doivent pas favoriser l'entrée de personnes étrangères à l'Etablissement.
- Les instructions à suivre en cas de sinistre sont affichées dans les différents secteurs de l'Etablissement et sont commentées au cours de l'année scolaire.

#### 6. Respect de soi et des autres

- Chacun doit respecter les autres par une attitude convenable et s'abstenir de toute brutalité, grossièreté ou insolence.

- Cracher et mâcher du chewing-gum sont interdits.
- Les boissons autres que l'eau ainsi que les aliments apportés de l'extérieur sont interdits.
- Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte du collège (bâtiments, espaces couverts et non couverts).
- L'élève doit prendre en charge son travail en classe et à la maison. L'heure d'étude doit être une heure de travail sous l'autorité d'un assistant d'éducation.
- La fraude et les faux sous toutes les formes constituent des fautes graves (imitation de signature, copiage...) et peuvent entraîner des sanctions.
- Les jeux de balle sont autorisés et réglementés sur le temps de la demi-pension et uniquement avec le matériel fourni par le collège.

## 7. Respect des biens

- Chacun doit respecter le bien des autres. Les élèves sont responsables des livres qui leur sont confiés. Ils doivent être recouverts, non annotés et remis en fin d'année scolaire.
- Une carte du collégien est fournie gratuitement à la rentrée, pour la durée de l'année scolaire. Si elle est perdue ou dégradée, la famille sera dans l'obligation de s'en procurer une nouvelle auprès du service d'intendance, payant cette fois-ci, au tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration.
- Toute dégradation ou perte de matériel entraînera une sanction ou un recours auprès des familles pour réparation financière. Il peut être également proposé à l'élève de réparer le dommage qu'il a causé en effectuant une prestation au profit de l'Etablissement. Les tâches seront alors accomplies sous la surveillance d'un personnel qualifié.
- Sauf cas d'urgence, les toilettes ne sont pas accessibles en dehors des heures d'entrée et de sortie et des récréations.

***La discipline est l'affaire de tous à tout instant.***

## 8. Récompenses et valorisation des élèves

Le carnet de correspondance virtuel, mis en ligne sur PRONOTE comporte des pages intitulées « Mérites et progrès » permettant aux enseignants d'indiquer aux familles les efforts réalisés par leur enfant ainsi que ses progrès.

A l'occasion des conseils de classe, des récompenses de quatre types peuvent être attribuées aux élèves :

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement dans le travail, indépendamment des résultats, et qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, etc.
- **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour la qualité de ses résultats et de son comportement face au travail.
- **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour la grande qualité de ses résultats et de son comportement face au travail.

## 9. Punitions scolaires et gradation des sanctions disciplinaires

a) **Punitions scolaires** (elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'Etablissement). Elles seront adaptées en fonction des circonstances.

- Réprimande orale.
- Confiscation.
- Création d'une fiche « incident » sur le profil PRONOTE de l'élève.
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet avec rapport à remettre au C.P.E qui le transmettra si besoin au Chef d'Etablissement.
- Retenue inscrite sur le profil PRONOTE de l'élève pour effectuer un travail scolaire sous la surveillance d'un adulte.
- L'emploi du temps bloqué : l'élève doit être présent sur la période définie de l'ouverture du collège jusqu'à sa fermeture, sous la surveillance d'un adulte, pour effectuer un travail scolaire. Sur ce temps, sa carte du collégien sera remplacée momentanément par une carte de collégien de couleur ROUGE. Sa carte du collégien « Ordinaire » lui sera rendue à la fin de cette période de punition.
- Travail d'intérêt général

b) **Mesures alternatives** (circulaire n°2014-059 du 27-5-2014).

1°) La mesure de responsabilisation consiste à participer à des actes de solidarité, de formation ou des travaux d'utilité publique à l'intérieur du collège ou au sein d'une structure partenaire conventionnée. Elle est une sanction en tant que telle ou peut être une mesure alternative à une sanction plus lourde avec engagement de l'élève à la réaliser.

2°) *Commission Educative* : devant l'accumulation des manquements aux obligations, l'élève et sa famille pourront être convoqués devant une « Commission Éducative » composée du Chef d'Etablissement, du Conseiller Principal d'Education, du Professeur Principal, de plusieurs professeurs de l'équipe pédagogique, et éventuellement des personnels médico-sociaux et d'orientation.

c) **Gradation des sanctions disciplinaires** (circulaire n°2014-059 du 27-5-2014). Concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Toutes ces sanctions seront notifiées par écrit aux familles et portées au dossier de l'élève. Elles peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

1°) *Avertissement* solennel donné par la direction de l'Etablissement-constitue une réprimande, un rappel à l'ordre solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence ou non de son ou ses représentants légaux par le Chef d'Etablissement, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif.

2°) Le *blâme* constitue un second niveau de réprimande correspondant à des fautes de gravité plus importante ou à une accumulation de faits. Il est également donné par le Chef d'Etablissement.

3°) *Exclusion temporaire* de classe avec présence dans l'Etablissement, après en avoir informé les familles, afin d'effectuer des travaux scolaires.

4°) *Exclusion temporaire* de l'Etablissement d'un à huit jours pour faute grave.

**Sont reconnues comme fautes graves :**

- Agressions verbales (insolence, insultes, menaces) et physiques, entre élèves ou à l'encontre d'un adulte,
- Abandon d'un cours,
- Sortie illicite de l'établissement,

- Tentatives de fraude et fraude,
- Vandalisme, dégradation volontaire de biens d'autrui,
- Vol et racket, harcèlement,
- Introduction d'objets contrevenant à l'intégrité des personnes,
- Non-respect des règles de sécurité, mise en danger.

Ces fautes graves donneront systématiquement lieu à une procédure disciplinaire ; le Chef d'Etablissement étant tenu de saisir le Conseil de Discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement fait l'objet d'une atteinte à l'intégrité. La récidive justifie la prise de sanction d'un niveau supérieur.

7°) Le Conseil de Discipline peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive. A titre exceptionnel, le Conseil de Discipline pourra être délocalisé et se tenir au niveau départemental. Pour préserver la sécurité des biens ou/ et des personnes, une mesure conservatoire peut être appliquée jusqu'à la réunion du conseil de discipline.

Les sanctions disciplinaires peuvent être fermes ou avec sursis. Dans ce cas, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise à exécution pendant la durée du sursis ; au-delà de cette limite, la sanction est levée.

#### IV - CONTACTS AVEC LES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

En plus du chef d'établissement, les élèves et leurs parents peuvent s'adresser à différentes personnes :

- Le **Conseiller Principal d'Education (CPE)** est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves. Son rôle éducatif et pédagogique lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et de tout mettre en œuvre pour leur réussite.
- Le **CPE** gère les rapports concernant les élèves. Il fait le lien avec le PP et les autres professeurs, le Psychologue de l'Education Nationale, les parents, la direction de l'établissement. Si besoin est, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs concernés, le professeur principal ou le CPE.
- Des réunions parents-professeurs sont organisées plusieurs fois dans l'année.
- Pour des cas particuliers, un rendez-vous peut être demandé au Chef d'Etablissement.
- Le **Psychologue de l'Education Nationale** aide et guide les élèves dans leur choix d'orientation et évalue les difficultés scolaires. Permanence assurée au collège un jour par semaine.
- Les **délégués des élèves** élus ont une place importante dans l'Etablissement ; ils assurent la liaison entre professeurs, élèves et Direction. Ils participent aux conseils de classe et élisent les représentants élèves au conseil d'administration.
- Les **délégués des parents** participent aux différentes instances de l'établissement et assurent la liaison entre les parents et les équipes de l'établissement.
- Le **Conseil de classe** se réunit chaque trimestre. Il dresse un bilan général de la classe et étudie chaque cas d'élève. A l'issue de chaque conseil, un bilan périodique est transmis aux familles, sur lequel figurent les notes de l'élève, les appréciations de chaque professeur, un récapitulatif des absences et une appréciation de synthèse. En fin de 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, il valide le cycle 3 et 4 du socle commun de culture et de compétences.

## V - MOYENS DE LIAISON

- Tout élève et responsables légaux possèdent un accès à l'Environnement Numérique de Travail ENT95 (<https://www.moncollege.valdoise.fr/>) et donc à PRONOTE qui est l'outil central pour s'informer, communiquer, suivre la scolarité des élèves. L'identifiant et le mot de passe sont à conserver précieusement. Ils resteront identiques tout au long de la scolarité de l'élève.
- L'utilisation de l'application PRONOTE est fortement conseillé en raison de son ergonomie et de sa facilité d'utilisation. Un QRCode est communiqué en début d'année à tout représentant légal pour que la connexion à PRONOTE SmartPhone soit la plus simple possible.
- Malgré cette dématérialisation, tout élève possède obligatoirement un cahier de textes papier ou un agenda qui permet aux parents de suivre journalièrement le travail de leur enfant.
- En revanche, chaque classe dispose d'un cahier de textes numérique accessible sur PRONOTE depuis l'ENT95. Les devoirs sont donc aussi consultables en ligne.
- Tout élève doit toujours avoir avec lui sa carte du collégien. L'élève est tenu de la présenter à la demande de tout adulte de l'Etablissement.
- Chaque parent dispose d'un code pour accéder aux télé services afin d'effectuer les démarches administratives dématérialisées (demandes de bourse, l'orientation, les inscriptions au lycée ...). Identifiants et mots de passe sont aussi à conserver précieusement.

## VI – ASSURANCE

Il appartient aux familles de contracter une assurance qui les couvrirait en cas d'accidents dont leur enfant pourrait être victime, mais aussi pour tout accident qu'il pourrait provoquer.

## VII – SANTE ET SERVICE SOCIAL

- L'infirmière et l'assistante sociale assurent une permanence deux jours par semaine. Des rendez-vous sont possibles auprès du bureau de la Vie Scolaire. Les visites médicales organisées dans l'établissement sont obligatoires (notamment en 6<sup>ème</sup>)
- Tout malaise et tout accident même bénins survenus dans l'enceinte du Collège doivent être signalés aussitôt à l'infirmière ou au bureau de la Vie Scolaire.
- Le Collège ne se charge pas de reconduire les enfants souffrants chez eux. Les parents sont tenus de venir les chercher à l'infirmerie et **de signer une décharge**.
- Dans un souci de sécurité, les élèves ne doivent pas posséder de médicaments dans l'enceinte du Collège. Tout élève qui suit un traitement médical doit déposer ses médicaments, accompagnés de l'ordonnance (ou sa photocopie) ainsi qu'une autorisation parentale et venir les prendre à l'infirmerie. Un PAI doit être demandé pour tout problème de santé durable.

## VIII – DEMI-PENSION

La demi-pension est ouverte aux élèves et personnel le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les familles peuvent opter pour un forfait de 2, 3 ou 4 jours à la cantine (jours identiques sur la semaine).

Ce service rendu aux familles n'est en aucun cas une obligation de la part de l'établissement. De ce fait tout problème de comportement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire voire définitive du service de cantine.

Le règlement de la demi-pension est porté à la connaissance des demi-pensionnaires et de leurs parents en début d'année scolaire. L'élève demi-pensionnaire, se voit attribuer une carte lui permettant

l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de détérioration, cette carte sera remplacée et facturée à la famille.

**Il est rappelé qu'aucune nourriture ne doit sortir du self sous peine de punition.**

## **IX – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**Tenue** : la tenue de sport est obligatoire. Elle comporte les chaussures de sport, un short ou un survêtement : aucun élève ne pourra accéder au gymnase sans avoir des chaussures de sport propres dans son sac. En 6<sup>ème</sup>, le cycle de natation impose de disposer du matériel nécessaire (maillot de bain, bonnet de bain et serviette)

**Déplacements** : le cours d'E.P.S. commence et se termine au Collège.

Les élèves en retard ne peuvent rejoindre seuls la classe sur le trajet ou sur le terrain de sport.

**Dispenses** : une dispense exceptionnelle pourra être accordée par la Direction du Collège à la demande des familles. Les dispenses seront visées par le professeur d'E.P.S. et le C.P.E. avant le cours d'E.P.S.

**Les élèves dispensés pour une durée inférieure à 3 mois ne sont pas autorisés à quitter le collège ; ils assistent au cours ou si leur état ne le permet pas sont accueillis en étude. Au-delà d'une semaine de dispense, un certificat médical est obligatoire.**

Pour une dispense totale supérieure ou égale à trois mois, les élèves dispensés sont autorisés, avec l'accord de leurs parents à rester à leur domicile si le cours est situé en début ou fin de journée.

## **X - ASSOCIATIONS**

- Le Foyer Socio-éducatif finance une part des sorties scolaires, voyages scolaires et divers petits matériels. Sa trésorerie est constituée par les cotisations des parents en début d'année et diverses actions menées sur l'année. Il bénéficie à tous les élèves.
- L'association sportive, l'UNSS.

Ces associations propres à l'Établissement ont des buts prévus par leurs statuts et des règlements particuliers.

**L'inscription d'un élève au Collège vaut adhésion de l'élève et de sa famille au Règlement Intérieur.**